



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 15-INT-360

Déposé le : 10.03.15

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Le droit de grève : Les Blanchisseries Générales s'en lavent les mains !

Texte déposé

Le 25 février 2015, le Conseil d'Etat fribourgeois annonçait que les activités de la Buanderie de Marsens seraient reprises au 1er octobre par Les Blanchisseries Générales (LBG), dont l'Etat de Vaud est l'actionnaire principal. Il invoque la pérennisation du site et la préservation des emplois. Dans ce cadre, LBG a décidé de reprendre les contrats de travail de durée indéterminée des actuels employés avec une garantie des taux d'emploi, mais aucune garantie concernant les salaires et les conditions sociales en renvoyant à la convention collective romande du nettoyage industriel des textiles (ARENIT) qui a force obligatoire sur le canton de Fribourg et qui prévoit des conditions de travail nettement moins favorables que la Loi fribourgeoise sur le personnel qui s'applique pour l'instant au personnel concerné.

Dès cette annonce, le personnel, soutenu par le Syndicat des services publics SSP, a contesté les conséquences graves, sur leurs conditions de travail et de salaires, de la décision du Conseil d'Etat fribourgeois de privatiser la Buanderie. En effet, les pertes salariales s'annoncent fortes : selon la CCT ARENIT, le salaire minimum pour un employé semi-qualifié est de 3'460 francs par mois. De plus, sur les vacances (4 semaines), les heures de travail hebdomadaires (42,5 heures), la retraite (perte du pont AVS) et les conditions de licenciement (pas de protection), le personnel connaîtra des conditions nettement inférieures. Avec le soutien du SSP, une majorité du personnel (env. 10 personnes) a demandé son transfert au Réseau fribourgeois de santé mentale (RFSM), gestionnaire de la Buanderie, ou à l'Etat de Fribourg, comme la loi le prévoit. Devant le refus d'entrer en négociations du Conseil d'Etat fribourgeois, le personnel s'est mis en grève le vendredi 6 mars, grève qui se poursuit en ce début de semaine.

Entre temps, afin de casser la grève et au mépris du respect des droits constitutionnels, la direction du RFSM a attribué ce week-end à LBG le traitement du linge, dont le mandat revient normalement à la buanderie de Marsens. Pour ce faire, l'un des deux camions utilisés par la buanderie pour transporter le linge a été subtilisé durant le week-end. Alors que la reprise des activités par LBG devait avoir lieu au 1er octobre, celles-ci sont maintenant transférées au mépris de tous les principes élémentaires en matière de conflit du travail.

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Ces agissements scandaleux remettent en cause le droit de grève et visent à éviter à l'employeur de faire face à ses responsabilités. Malheureusement, en reprenant au pied levé ces activités, LBG se rend aussi complice de ces manœuvres, alors qu'on pourrait souhaiter qu'aucune mesure de ce type ne soit prise avant la résolution d'un conflit du travail.

Dans la mesure où il apparaît que ni le DSAS, ni le Conseil d'Etat vaudois n'ont été informés des mesures récemment prises avec le concours de LBG pour réagir à la grève, nous posons les questions suivantes :

1. La direction de LBG a-t-elle informé le Conseil d'Etat vaudois des différentes étapes de ce dossier, en particulier pour les conditions de reprise du personnel ?
2. Que pense faire le Conseil d'Etat vaudois pour trouver une solution qui respecte les intérêts du personnel concerné et leur droit de grève ?
3. Quelles mesures entend-il prendre pour qu'une situation similaire ne se reproduise pas ?

Nous remercions d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Julien Eggenberger

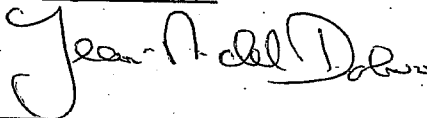
Signature:



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Jean-Michel Dolivo

Signature(s) :



Interpellation Ruffenberger Deluc

Liste des députés signataires – état au 26 août 2014

Aellen Catherine	Chappuis Laurent	Eggenberger Julien
Ansermet Jacques	Cherbuin Amélie	Ehrwein Nihan Céline
Apothéloz Stéphanie	Chevalley Christine	Epars Olivier
Attinger Doepper Claire	Chollet Jean-Luc	Favrod Pierre-Alain
Aubert Mireille	Chollet Jean-Marc	Ferrari Yves
Baehler Bech Anne	Christen Jérôme	Freymond Cantone Fabienne
Ballif Laurent	Christin Dominique-Ella	Gander Hugues
Bendahan Samuel	Collet-Michel	Genton Jean-Marc
Berthoud Alexandre	Cornamusaz Philippe	Germain Philippe
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis	Glauser Alice
Blanc Mathieu	Creteigny Gérald	Glauser Nicolas
Bolay Guy-Philippe	Creteigny Laurence	Golaz Olivier
Bonny Dominique-Richard	Crottaz Brigitte	Grandjean Pierre
Borloz Frédéric	De Montmollin Martial	Grobéty Philippe
Bory Marc-André	Debluë François	Guignard Pierre
Bovay Alain	Démétriades Alexandre	Haldy Jacques
Brélaz Daniel	Desmeules Michel	Haury Jacques-André
Brélaz François	Despot Fabienne	Hurni Véronique
Buffat Marc-Olivier	Devaud Grégory	Induni Valérie
Buffat Michaël	Divorne Didier	Jaccoud Jessica
Butera Sonya	Dolivo Jean-Michel	Jaquet-Berger Christiane
Cachin Jean-François	Ducommun Philippe	Jaquier Rémy
Calpini Christa	Dupontet Aline	Jobin Philippe
Capt Gloria	Durussel José	Junglaus Delarze Suzanne
Chapalay Albert	Duvoisin Ginette	Kappeler Hans Rudolf

Liste des députés signataires – état au 26 août 2014

Kernen Olivier	Nicolet Jacques	Rydlo Alexandre
Kunze Christian	Nicolet Jean-Marc	Schaller Graziella
Labouchère Catherine	Oran Marc	Schobinger Bastien
Lachat Patricia	Papilloud Anne	Schwaar Valérie
Luisier Christelle	Payot François	Schwab Claude
Mahaim Raphaël	Pernoud Pierre-André	Sonnay Eric
Maillefer Denis-Olivier	Perrin Jacques	Sordet Jean-Marc
Manzini Pascale	Pidoux Jean-Yves	Surer Jean-Marie
Marion Axel	Pillonel Cédric	Thuillard Jean-François
Martin Josée	Podio Sylvie	Tosato Oscar
Mattenberger Nicolas	Probst Delphine	Treboux Maurice
Matter Claude	Randin Philippe	Trolliet Daniel
Mayor Olivier	Rapaz Pierre-Yves	Tschopp Jean
Meienberger Daniel	Ravenel Yves	Uffer Filip
Meldem Martine	Renaud Michel	Venezelos Vassilis
Melly Serge	Rey-Marion Alette	Voilet Claude-Alain
Meyer Roxanne	Rezzo Stéphane	Volet Pierre
Miéville Laurent	Richard Claire	Vuarnoz Annick
Miéville Michel	Riesen Werner	Vuillemin Philippe
Modoux Philippe	Rochat Nicolas	Weber-Jobé Monique
Mojon Gérard	Romano Myriam	Wehrli Laurent
Montangero Stéphane	Roulet Catherine	Wüthrich Andreas
Mossi Michele	Roulet-Grin Pierrette	Wyssa Claudine
Neiryneck Jacques	Rubattel Denis	Yersin Jean-Robert
Neyroud Maurice	Ruch Daniel	Züger Eric